



MAIRIE DE FIRMINY
Place du Breuil
42700 FIRMINY

N° client : 0MAIRI08

Devis n°0000011313 établi le 22/07/2022

Désignation	Quantité	PU HT €	MT TTC €	TVA
Devis type pour inhumation	1,00		0,00	2
Organisation et démarches				
Démarches et formalités	1,00	241,67	290,00	2
Total Organisation et démarches			290,00	
Mise en bière et fermeture de cercueil				
# Mise en bière et fermeture cercueil	1,00	100,00	120,00	2
Total Mise en bière et fermeture de cercueil			120,00	
Cercueil				
Capiton	1,00	54,17	65,00	2
* Plaque d'identité	1,00		0,00	2
* Modèle SOCIAL chêne massif	1,00	533,33	640,00	2
Cercueil fourni avec : cuvette étanche, poignées, cache-vis				
Total Cercueil			705,00	
Cérémonie				
* Véhicule pour cérémonie	1,00	200,00	220,00	1
# Porteurs	1,00	366,67	440,00	2
Total Cérémonie			660,00	
Inhumation - Travaux de cimetière				
Tarif à définir en fonction de la sépulture	1,00		0,00	0
Total Inhumation - Travaux de cimetière			0,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 2 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	0,00	0,00	0,00
1 10,00	200,00	20,00	220,00
2 20,00	1295,83	259,17	1555,00
Total	1495,83	279,17	1775,00

Bon pour accord Signature

CONDITIONS DE VENTE Vous avez été reçu par Nicole CLEMENT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :